

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2025

Le treize octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

13-10-2025-05

Date de convocation le 08/10/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 02
Votants : 14

Etaient présents : Mmes, BAZIARD, DAUBAS, CAZENAVE et ETCHART, ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA, HILLOU, LAPÊTRE, CAMGRAND et SALEFRANQUE

Avaient donné pouvoir : Mme GUITTONNEAU à M LAMASOU
Mme LOQUET à M CLAVÉ

Était absente : Mme GRAUX Joëlle

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE Pascal

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Comité des Fêtes a sollicité une aide financière exceptionnelle afin de couvrir deux dépenses imprévues survenues lors d'une manifestation organisée récemment :

- Le remboursement d'un système de sonorisation endommagé, pour un montant de 770.16 euros.
- Les frais engagés pour l'organisation d'une buvette, pour un montant de 439 euros.

En reconnaissance de l'investissement du Comité des Fêtes pour assurer la réussite des évènements communaux et garantir un cadre convivial et sécurisé, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant globale de 1 209.16 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Comité des Fêtes, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 209.16 euros, répartie comme suit :

- 770,16 euros pour le remboursement du matériel de sonorisation endommagé.
- 439 euros pour les frais engagés pour la mise en place d'une buvette improvisée lors de la manifestation communale.

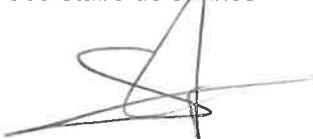
PRECISE que cette subvention sera imputée sur le budget communal, chapitre 657, article 6574, exercice 2025, les crédits nécessaires étant disponibles.

PRECISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Jacques CLAVÉ

M SALEFRANQUE Pascal
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 
ID : 064-216403964-20251015-13_10_2025_05-DE